



## Récupération Heures supp en repos compensateur

Par **Shalidesu**, le **29/09/2014** à **23:29**

Bonjour,

J'ai effectué en septembre les "heures supp" suivantes car j'ai organisé des journées d'études ou des soirées pour le boulot et je devais y participer pour le bon déroulé de la soirée (traiteur, service, technique...).

Je suis sous convention collective animation et il y'a possibilité de repos compensateur.

Mes horaires normaux :

Lundi-jeudi : 8h45 - 12h45 et 13h30 -17h30

Vendredi : 8h45 - 12h45et 13h30- 16h30

J'ai effectué des heures supp : un jour de "17h30 à 20h", puis un autre jour de "17h30 à minuit" et enfin un autre un départ à 7h30 du bureau pour aller sur une journée et y faire l'organisation. (soit de 7h30 à 8h45 il me semble ou alors je ne dois pas tenir compte du temps de trajet ce qui ferait 7h45 à 8h45).

Pour chaque heures en + j'ai fait au préalable des ordres de missions avec ses horaires qui ont été acceptés.

Je n'ai jamais fait de demande de repos compensateur et mon patron est assez tendu sur les "reconnaisances" de ce type.

Pensez-vous que ma demande pour ces cas présents en septembre soit légitime? Sachant que je n'étais pas présente pour mon plaisir mais mis à part quelques minutes par ci-par là j'ai travaillé quasiment constamment.

Merci !

P.S : statut employé secrétariat, ni cadre, ni assimilé cadre

Par **P.M.**, le **30/09/2014** à **01:07**

Bonjour,

Il est toujours légitime de se faire payées les heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur ou de prendre le repos compensateur de remplacement majorations comprises sachant que les trajets n'entrent pas en ligne de comptes dans celle-ci mais que les heures de nuit après 21 h ou 22 h devraient faire l'objet d'une majoration...

Par **Shalidesu**, le **30/09/2014** à **18:33**

Merci pour votre réponse.

Effectivement c'est légitime mais délicat à demander.

D'accord pour le temps de trajet. (donc le matin je prends en compte l'heure de début de travail sur le lieu dit)

Par contre quand ma journée se termine à 17h30 et que je vais sur le lieu de la manifestation et que j'arrive à 18h ces 30 mn ne sont pas comptés en heure supp? Pourtant je "perds ces 30mn"?

Merci

Par **P.M.**, le **30/09/2014** à **18:54**

Bonjour,

Les déplacements professionnels à l'intérieur de la journée de travail sont inclus dans le temps de travail effectif...

Lorsque le temps pour se rendre sur le lieu de travail dépasse celui habituel, il doit faire l'objet d'une compensation financière ou en repos...